



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 À 18 heures 30

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du neuf décembre deux mille quinze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 09 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 **Représentés** : 4 **Votants** : 19 **Absents** :

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Nathalie WETTER, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE

Conseillers Municipaux représentés :

Denis CAREL, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER
Zouia GOUÏEZ, pouvoir donné à Sabah BAUDRAND
Denis ANTomPAOLI, pouvoir donné à Frédéric LE MORT
Philippe RUIZ, pouvoir donné à Jean Mathieu CHIOTTI

Conseillers Municipaux absents :

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER



- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un bien communal (ancien stade) à l'association -Spadmen VTT-
- 3 Délibération portant avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)
- 4 Information sur le rapport d'activité 2014 du SIVU de la Loube
- 5 Délibération portant transfert de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » au SYMIELECVAR
- 6 Délibération portant avis sur le périmètre d'extension du site Natura 2000 "Massif de la Sainte Baume"
- 7 Délibération budgétaire modificative n°1 - budget principal-
- 8 Délibération budgétaire modificative n°1 - budget annexe eau et assainissement-
- 9 Motion relative au nouveau mode de calcul de la participation au SDIS : AJOURNEE
- 10 Délibération portant modification du règlement intérieur du multi accueil « Les Griffons » à compter du 1^{er} janvier 2016

QUESTIONS DIVERSES



Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter 2 questions à l'ordre du jour de la séance :

1°) Délibération portant information et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Val d'Issole dans le cadre du transfert de compétences.

2°) Délibération portant autorisation de signature de conventions de gestion dans le cadre du transfert de compétences ;

- Convention de gestion de la structure de petite enfance « multi accueil municipal les Griffons »
- Convention de gestion des équipements sportifs et culturels communautaires, ainsi que les zones d'activités économiques



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 novembre 2015 : approbation à l'UNANIMITE.



DELIBERATION N° DEL 2015/104 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2015/34 en date du 16.11.2015	Signature d'un bail commercial avec la SARL « La Roquebrussanne Dis » (gérants : Julien MONTEIL/ Anaëlle SCelles)	Le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 16 novembre 2015. Le montant du loyer est fixé à la somme de 5 631,16 € par an hors taxes et hors charges (cf. articles 3 et 9 du bail), révisable annuellement chaque 1 ^{er} octobre. L'indice de référence sera l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. Les locaux concernés sont ceux abritant le magasin « VIVAL », et appartenant à la commune situés place Bagarry – 83136 LA ROQUEBRUSSANNE, d'une surface de 102 M2.
2015/40 en date du 30.11.2015	Signature d'une convention de prestation de service avec le centre de gestion de la FPT du Var	La convention est signée avec le service de remplacement du CDG83 : il concerne le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 1 mois à compter du 1 ^{er} décembre 2015, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le conseil municipal prend acte.



DELIBERATION N° DEL 2015/105 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL (ANCIEN STADE) A L'ASSOCIATION SPADMEN VTT

La commune est sollicitée par une association pour la mise à disposition de l'ancien stade communal (parcelle H 306 d'une contenance de 10 000 M2) pour des activités liées au Vélo Tout Terrain. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune souhaite mettre cet équipement à la disposition de l'association « SPADMEN VTT » à titre gratuit selon les conditions exposées dans la convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'approuver* la convention de mise à disposition auprès de l'association « SPADMEN VTT » de l'ancien stade communal (parcelle H 306 d'une contenance de 10 000 M2) pour des activités liées au Vélo Tout Terrain, à titre gratuit.

2°) *D'autoriser* Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.



DELIBERATION N° DEL 2015/106 : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoyant l'élaboration avant le 31 mars 2016 de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Var du 15 octobre 2015 et le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Var annexé,

Le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale tel que défini par Monsieur le Préfet du Var (document de septembre 2015) a pour objet de fusionner les trois communautés de communes (CCCP, CCSBMA et CCVI) en une communauté d'agglomération

Vu que

- La CCVI compte plus de 15 000 habitants (seuil au-dessus duquel la communauté de communes aurait dû obligatoirement fusionner avec d'autres)
- Monsieur le Préfet du Var peut passer outre la décision des communes sur le schéma bien que ces dernières soient amenées à se prononcer.
- La délibération 2013/073 de la commune en date du 28 octobre 2013 actant sa volonté de rejoindre une Communauté de d'Agglomération constituée des communautés de communes du Val d'Issole, Sainte-Baume mont Aurélien et Comté de Provence

Considérant

- Que les communes ont su depuis longtemps se regrouper volontairement pour faire à plusieurs ce qui leur devenait impossible de faire seules.
- L'échec de la fusion prévue en 2014 pour des raisons externes à la CCVI.
- Que depuis 2014 la volonté des communes de la CCVI est de faire monter en puissance la communauté de communes par un transfert de compétences au 01 janvier 2016, afin de bénéficier de la DGF bonifiée (tant qu'elle durera) pour aménager et équiper le territoire dans le but de le mettre à niveau avec les communautés de communes voisines.
- Que l'association des maires ruraux est opposée à la loi NOTRe qu'elle qualifie : « ... d'inspiration urbaine et dogmatique » et ruralicide.
- Que la répartition des sièges au sein de la future Communauté d'Agglomération (avec l'accord local à 25%) où 19 des 28 communes ne disposeront que de 19 voix sur les 52 (soit 36,5% seulement).
- Que les 6 plus grosses communes, même avec l'accord local à 25%, disposeront de la majorité absolue des voix (27 sur 52).
- Qu'une structure de 28 communes aurait pour conséquence de dessaisir ces dernières de compétences et d'éloigner encore un peu plus les citoyens, en attente de proximité, des décisions qui les concernent directement.
- Que cette nouvelle entité risque de générer automatiquement des coûts supplémentaires qui soit grèveront sa capacité de financer des projets, soit seront répercutés sur les administrés par des hausses d'impôts.
- Que la dotation bonifiée peut, à tout moment, être remise en cause par l'Etat comme cela a été le cas pour la baisse continue de la DGF depuis 2014 jusqu'en 2017 et qu'il est donc illusoire de planifier un aménagement et développement du territoire basés sur son montant.

Toutefois conscient

- Que les changements législatifs intervenus en Août 2015 avec la loi NOTRe, introduisent notamment le transfert obligatoire de la gestion de l'eau, de l'assainissement et du PLU dès 2020.
- Que l'effet significatif de la baisse des dotations de l'Etat sur les budgets communaux ne laisse aux communes pas d'autre choix possible que de se regrouper dans l'espoir de survivre.
- De l'importance du faire ensemble et de la recherche de mutualisation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE (11 voix POUR : Michel GROS, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Marcel GAZO, Denis CAREL, Zouïa GOUIEZ, Denis ANTOMPAOLI, Philippe RUIZ, Jean Baptiste SAVELLI, Marie

Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE ; **5 voix CONTRE** : Lionel BROUQUIER, Lydie LABORDE, Sabah BAUDRAND, Frédéric LE MORT, Nathalie WETTER) ; **3 ABSTENTIONS** : Nicole MANERA, Sabine JOUMEL, Natacha DELBOS) :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par Monsieur le Préfet du Var en vue de la création d'une communauté d'agglomération.
- De demander que cette future communauté d'agglomération :
 - soutienne et accompagne l'aménagement et l'équipement des communes rurales de la CCVI afin de les mettre à niveau avec les communautés de communes voisines
 - veille à ne pas accentuer l'asphyxie fiscale pesant sur nos concitoyens
 - mette en place une gouvernance garantissant la prise en compte des petites communes rurales
 - veille à maintenir une proximité avec les administrés pour les compétences qu'elle exerce
 - veille à ce que de réelles mutualisations et économies émanent de cette nouvelle structure



DELIBERATION N° DEL 2015/107 : INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIVU DE LA LOUBE

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le rapport annuel 2014 d'activités du SIVU du massif de la Loube est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



DELIBERATION N° DEL 2015/108 : DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » AU SYMIELECVAR

M. le Maire expose à l'assemblée,

Le **Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var** dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n°7 «**Réseau de prise de charge électrique**» peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50% de la part de l'ADEME.

Compte tenu de l'intention de la commune d'étudier la faisabilité de l'installation d'une borne de recharge sur son territoire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- ✓ de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7 dont la cotisation annuelle forfaitaire est de 250 euros.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



DELIBERATION N° DEL 2015/109 : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PERIMETRE D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 "MASSIF DE LA SAINTE BAUME"

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'extension du site Natura 2000 « Massif de la Sainte-Baume » est à l'étude par les services de l'Etat et qu'il concerne une partie du territoire communal.

Le Maire informe que le réseau Natura 2000 est fondé sur deux directives européennes : la directive « oiseaux » qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et la directive « Habitats » qui prévoit la création de Zones

Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

Il soumet au Conseil Municipal la délimitation de ce périmètre et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette délimitation.

- **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE (17 voix POUR : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Nathalie WETTER, Zouïa GOUIEZ, Sabine JOUMEL, Denis ANTONPAOLI, Sabah BAUDRAND, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS, Myriam BONNAILLIE ; 2 voix CONTRE : Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI) :D'approuver la délimitation de ce périmètre de site Natura 2000 sur la commune.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° DEL 2015/110 : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2015 portant adoption du budget primitif de la commune, Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'adopter la délibération budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
Chap.	DEPENSES	B.P.	D.M.	TOTAL	Chap.	RECETTES	B.P.	D.M.	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 029 285,00 €	49 928,00 €	1 079 213,00 €	002	Excédent antérieur reporté	146 289,71 €	- €	146 289,71 €
012	Charges de personnel	1 242 300,00 €	- 1 270,00 €	1 241 030,00 €	013	Atténuation de charges	89 000,00 €	- €	89 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	356 235,00 €	- 800,00 €	355 435,00 €	70	Produits des services	121 920,00 €	31 050,00 €	152 970,00 €
66	Charges financières	48 845,68 €	- 1 205,56 €	47 640,12 €	73	Impôts et taxes	1 569 226,00 €	31 740,00 €	1 600 966,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	74	Dotations et participations	610 445,00 €	8 261,00 €	618 706,00 €
023	Virement à la section d'investissement	152 698,66 €	41 290,56 €	193 989,22 €	75	Autres produits de gestion courante	330 180,00 €	- 12 000,00 €	318 180,00 €
042	Opérations ordre de section à section	5 146,37 €	- €	5 146,37 €	76	Produits financiers	- €	- €	- €
014	Atténuation de produit	44 300,00 €	- €	44 300,00 €	042	Opérations ordre de section à section	- €	- €	- €
					77	Produits exceptionnels	12 750,00 €	28 892,00 €	41 642,00 €
	TOTAL	2 879 810,71 €	87 943,00 €	2 967 753,71 €		TOTAL	2 879 810,71 €	87 943,00 €	2 967 753,71 €

INVESTISSEMENT									
Chap.	DEPENSES	B.P. + RAR	D.M.	TOTAL	Chap.	RECETTES	B.P. + RAR	D.M.	TOTAL
001	Solde d'exécution d'Invest. reporté	- €	- €	- €	001	Solde d'investissement reporté	36 867,11 €	- €	36 867,11 €
040	Opérations ordre de section à section	- €	- €	- €	021	Virement de la section de fonct.	152 698,66 €	41 290,56 €	193 989,22 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	024	Produit des cessions	47 000,00 €	- €	47 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	64 164,53 €	8 848,31 €	73 012,84 €	040	Opérations d'ordre de section à section	5 146,37 €	- €	5 146,37 €
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00 €	-6100, 00€	29 400,00 €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
				- €	1068	Excédent de fonctionnement	120 000,00 €		120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	205 510,15 €	- 105 900,00 €	99 610,15 €	10	Dotations fonds divers	170 859,00 €	4 100,00 €	174 959,00 €
23	Immobilisations en cours	172 283,47 €	149 668,25 €	321 951,72 €	13	Subventions d'investissement	389 487,61 €	1 126,00 €	390 613,61 €
	Total Opérations	644 600,60 €	-123 228,40 €	521 372,20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
	TOTAL	1 122 058,75 €	46 516,56 €	1 168 575,31 €		TOTAL	1 122 058,75 €	46 516,56 €	1 168 575,31 €

DELIBERATION N° DEL 2015/111 : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- d'adopter la délibération budgétaire n° 1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif telle que présentée ci-dessous :

Section d'exploitation

DEPENSES

Chapitre 67 : + 11 000 €

Chapitre 023 : - 11 000 €

Section d'investissement

RECETTES

Chapitre 10 : - 18 600 €

Chapitre 13 : + 4 400 €

Chapitre 021 : - 11 000 €

DEPENSES

Chapitre 23 : - 25 200 €



DELIBERATION N° DEL 2015/112 : MOTION RELATIVE AU NOUVEAU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION AU SDIS : AJOURNEE



DELIBERATION N° DEL 2015/113 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI -ACCUEIL " LES GRIFFONS" A COMPTER DU 01/01/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/047 portant adoption du règlement de fonctionnement du multi- accueil « les griffons » à compter de septembre 2015,

Considérant l'étude de faisabilité relative à l'évolution de la structure visant à proposer des places avec la fourniture de repas le midi,

Considérant les rencontres partenariales réalisées au cours de l'année avec les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental et le service de la Caisse d' Allocation familiale notamment,

Considérant la saisine des services de la PMI et l'instruction de la demande de la commune en cours relative à la modification du fonctionnement de la structure avec 12 places à la journée et 8 places en accueil occasionnel,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a entrepris il y a plusieurs mois, en partenariat avec les services de la Protection Maternelle et Infantile ainsi que les services de la Caisse d'Allocation Familiale, une réflexion visant à optimiser le service public communal de la petite enfance. Un sondage à destination des familles a été réalisé afin d'ajuster le mode de fonctionnement de la structure au plus près des besoins du territoire.

La réorganisation du multi accueil et les nouveaux services proposés aux familles, à savoir 12 places à la journée et 8 places à la demi journée seront en principe applicables à compter du 1er janvier 2016, étant précisé que la demande de modification est en cours d'instruction par les services de la PMI.

Monsieur le maire précise qu'il convient dans cette perspective d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du multi - accueil qui a pour finalité de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leurs enfants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

-D'adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil « les griffons » tel que présenté et annexé à la présente délibération à compter du 01 janvier 2016.



DELIBERATION N° DEL 2015/114 : DELIBERATION PORTANT INFORMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ISSOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/10/30 du 29 octobre 2015 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 01/01/2016,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/091 du 30 novembre 2015 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 01/01/2016,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de La Roquebrussanne et la communauté de communes du Val d'Issole ci annexé,

Considérant que l'absence de moyens administratifs de la CCVI ne permet pas la prise en charge des missions administratives à effectuer dans le cadre du transfert de compétences à compter du 1er janvier 2016,

Considérant l'accord express de l'agent considéré,

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes une convention de mise à disposition d'un agent communal, attaché principal, pour y exercer à temps complet soit à raison de 35 heures par semaine, les fonctions de « chargée de missions » dans le cadre du transfert de compétences pour une durée de trois mois renouvelable.

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La commune versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). La CCVI remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mise à disposition au prorata du temps de mise à disposition, soit 35 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition pour une durée de trois mois renouvelable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N° DEL 2015/115 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ISSOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/10/30 du 29 octobre 2015 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 01/01/2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/091 du 30 novembre 2015 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Issole à compter du 01/01/2016,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes deux conventions de gestion dans le cadre du transfert de compétences :

- Convention de gestion de la structure de petite enfance « multi accueil municipal les Griffons »
- Convention de gestion des équipements sportifs et culturels communautaires, ainsi que les zones d'activités économiques

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de gestion telles que ci annexées à la présente délibération conformément au projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures neuf.

Fait à La Roquebrussanne, le 15 décembre 2015
Le Maire

Michel GROS